

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/01 - Budget primitif de l'exercice 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU le projet de Budget Primitif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 et les états annexes qui y sont joints,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 18 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ARRETE** comme suit le Budget Primitif pour l'exercice 2023 :

A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 874 020,00 €	147 874 020,00 €
Section d'investissement	58 695 200,00 €	58 695 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>206 569 220,00 €</b>	<b>206 569 220,00 €</b>

B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE – THEATRE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 169 276,00 €	7 169 276,00 €
Section d'investissement	776 140,00 €	776 140,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 945 416,00 €</b>	<b>7 945 416,00 €</b>

C – BUDGET PRIMITIF ANNEXE – OPERATIONS D'URBANISME

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 833 930,00 €	28 833 930,00 €
Section d'investissement	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53 833 930,00 €</b>	<b>53 833 930,00 €</b>

D – BUDGET PRIMITIF GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	183 877 226,00 €	183 877 226,00 €
Section d'investissement	84 471 340,00 €	84 471 340,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>268 348 566,00 €</b>	<b>268 348 566,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Budget primitif principal : Majorité absolue - 12 contre

Budget primitif annexe - Théâtre : Unanimité

Budget primitif annexe - Opérations d'urbanisme : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131328-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-01-30/02 - Vote des taux - Exercice 2023**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale (THRP).

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV). Jusqu'à présent, le taux d'imposition était gelé au niveau de celui de 2019. A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux en matière de THRS et THLV.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le taux de TH appliqué en 2019, dernier taux voté par la ville de Caen, soit 16,49%.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer en 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté en 2020 par le département.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Depuis 2021, la ville de Caen bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties levé par le département du Calvados sur le territoire communal et complété par une garantie de ressources fiscales.

À pression fiscale constante, le taux de TFPB a été porté automatiquement à 51,03%, il s'agit du taux de référence correspondant à la somme du taux communal soit 28,93% et du taux départemental soit 22,10%.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de TFPB à 51,03% et le taux de TFPNB à 29,99%.

Pour information, l'évolution des taux d'imposition depuis 2014 s'établit comme suit :

#### Taux d'impositions de 2014 à 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	17,34%	17,17%	17,00%	16,83%	16,66%	16,49%	16,49%	16,49%	16,49%
Taxe foncière (bâti)	30,73%	30,42%	30,12%	29,82%	29,52%	29,22%	28,93%	51,03%	51,03%
Taxe foncière (non bâti)	31,86%	31,54%	31,22%	30,91%	30,60%	30,29%	29,99%	29,99%	29,99%

VU le Code Général des Collectivités Locales Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2023 et les états annexes qui y sont joints,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 29 novembre 2022,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**FIXE**, les taux de fiscalité ménages 2023 suivants :

- 51,03 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 29,99 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti
- 16,49% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131335-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/03 - Budget principal - Autorisation de programme / crédits de paiement : créations et modifications**

L'article R.2311-9 du CGCT précisent que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2023 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations. Les modalités de gestion des autorisations de programme ont été profondément remaniées.

**Budget principal :**

La modification des autorisations de programmes comme suit :

N° ou intitulé	Mille - sime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			284 092 618,88	30 759 632,05	314 852 250,93
AMGTBATMU	2015	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	19 991 000,00	-525 009,77	19 465 990,23
AMGTESPPUB	2015	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	9 536 998,92	-1 119 689,21	8 417 309,71
AMGTPRESQ	2015	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39	-78 881,43	4 017 053,96
CREMAT	2016	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00	-34 086,22	1 520 913,78
DVPTNUM	2015	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	4 759 517,71	4 315 577,30	9 075 095,01
DDPATMUN	2015	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	11 963 305,00	888 842,64	12 852 147,64
FDPATSCOL	2015	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	21 829 500,00	2 260 165,00	24 089 665,00
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 349 570,00	342 915,96	17 692 485,96
FDSPORTS	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 999 613,41	4 363 739,93	31 363 353,34
HOTELASO	2016	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	51 777 659,96	3 978 934,28	55 756 594,24
PARCEXPO	2015	PARC EXPO CTRE CONGRES	540 000,00	-290 000,00	250 000,00
PTCHEMVERT	2015	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	16 194 700,00	-96 497,91	16 098 202,09
REDYCENTR	2015	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	14 142 000,00	3 570 316,09	17 712 316,09
REFONCIERE	2015	RESERVES FONCIERES	23 467 400,00	9 043 671,18	32 511 071,18
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	5 524 933,49	6 253 309,22	11 778 242,71
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00		1 862 300,00
6021BUPART	2022	BUDGET PARTICIPATIF	2 500 000,00		2 500 000,00
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 991 950,00	-366 800,00	21 625 150,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 934 135,00	-5 491 375,01	7 442 759,99
1040EVEP	2022	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 264 300,00	1 726 200,00	9 990 500,00
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS	3 161 800,00	2 018 300,00	5 180 100,00

De même, **concernant les autorisations de programmes**, les affectations suivantes sont proposées. Le vote se faisant au programme, il a donc été nécessaire d'attribuer un nouveau code d'affectation pour autoriser la fongibilité des crédits au niveau du programme :

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>AMGTBATMU</b>		<b>1041</b>	<b>AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL</b>	<b>19 991 000,00</b>	<b>-525 009,77</b>	<b>19 465 990,23</b>
	1030	1041	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	1 822 000,00	688 244,42	2 510 244,42
	1031	1041	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	10 902 000,00	-1 382 254,19	9 519 745,81
	1036	1041	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	7 267 000,00	169 000,00	7 436 000,00
<b>AMGTESPPUB</b>		<b>8060</b>	<b>ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC</b>	<b>9 536 998,92</b>	<b>-1 119 689,21</b>	<b>8 417 309,71</b>
	8030	8060	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	2 920 536,26	-1 666,67	2 918 869,59
	8031	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	8032	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	8033	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00	-111 556,67	260 443,33
	8042	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00	-85 180,39	608 819,61
	8043	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	1 948 500,00	-356 285,48	1 592 214,52
	8044	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	8052	8060	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	250 000,00	35 000,00	285 000,00
	8057	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	2 580 000,00	-600 000,00	1 980 000,00
<b>AMGTPRESQ</b>		<b>8040</b>	<b>AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE</b>	<b>4 095 935,39</b>	<b>-78 881,43</b>	<b>4 017 053,96</b>
	8040	8040	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39	-78 881,43	4 017 053,96
<b>CREMAT</b>		<b>1032</b>	<b>EXTENSION DU CREMATORIUM</b>	<b>1 555 000,00</b>	<b>-34 086,22</b>	<b>1 520 913,78</b>
	1032	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00	-34 086,22	1 520 913,78
<b>DVPTNUM</b>		<b>1039</b>	<b>AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	<b>4 759 517,71</b>	<b>4 315 577,30</b>	<b>9 075 095,01</b>
	1025	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	3 642 518,00	3 836 392,83	7 478 910,83
	1026	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	258 000,00	244 737,66	502 737,66
	1027	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71	-90 548,04	155 451,67
	1028	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	613 000,00	324 994,85	937 994,85

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>DDPATMUN</b>		<b>1029</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>11 963 305,00</b>	<b>888 842,64</b>	<b>12 852 147,64</b>
	1029	1029	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	3 090 505,00	-521 480,04	2 569 024,96
	8029	1029	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	7 800 000,00	1 297 385,18	9 097 385,18
		1029	CAEN QUARTIERS EN TRANSITION	20 000,00	40 000,00	60 000,00
		1029	UNITES DE PRODUCTION	1 025 000,00	22 937,50	1 047 937,50
		1029	INNOVATION EXPERIMENTALES	27 800,00	50 000,00	77 800,00
<b>FDPATSCOL</b>		<b>2010</b>	<b>MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE</b>	<b>21 829 500,00</b>	<b>2 260 165,00</b>	<b>24 089 665,00</b>
	2004	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	2 608 500,00	-1 395 656,30	1 212 843,70
	2005	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00	-53,18	54 946,82
	2006	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	2 270 500,00	-234 532,02	2 035 967,98
	2007	2007	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 780 500,00	149 500,00	4 930 000,00
	2008	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE PUIITS PICARD	5 615 000,00	1 740 906,50	7 355 906,50
	2009	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES DUC ROLLON - BICOQUET	2 500 000,00		2 500 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - FOND DE CONCOURS VICTOR HUGO	2 000 000,00		2 000 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE DES VIKINGS	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>FDSOCEDUC</b>		<b>6020</b>	<b>MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>17 349 570,00</b>	<b>342 915,96</b>	<b>17 692 485,96</b>
	6006	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00	-583,67	169 416,33
	6007	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00	-7 976,76	610 023,24
	6008	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00	-3,19	280 696,81
	6009	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00	-20 183,67	38 395,33
	6010	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	1 982 221,00	-252 131,37	1 730 089,63
	6011	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	5 346 500,00	-332 709,38	5 013 790,62
	6013	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIÈRE	1 955 300,00		1 955 300,00
	6014	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	6015	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	6016	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	6017	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	6018	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
	6019	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
		6019	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS ST PAUL	205 970,00		205 970,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	498 000,00	722 000,00	1 220 000,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE	340 000,00	234 504,00	574 504,00
<b>FDSPORTS</b>		<b>4007</b>	<b>MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>26 999 613,41</b>	<b>4 363 739,93</b>	<b>31 363 353,34</b>
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	15 620 463,41	2 363 753,43	17 984 216,84
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	4 321 000,00	1 999 986,50	6 320 986,50
<b>HOTELASO</b>		<b>6012</b>	<b>HOTEL DES ASSOCIATIONS</b>	<b>3 651 000,00</b>		<b>3 651 000,00</b>
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>MODEQCULT</b>		<b>3021</b>	<b>MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	<b>51 777 659,96</b>	<b>3 978 934,28</b>	<b>55 756 594,24</b>
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 984 000,00	-286 025,62	3 697 974,38
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00	-3 862 508,00	997 492,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 180 000,00	48 360,00	1 228 360,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	201 500,00	-21 573,06	179 926,94
	3017	3017	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	970 000,00	-338 537,50	631 462,50
	3009	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	7 095 000,00	-135 162,14	6 959 837,86
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	555 000,00	2 043 590,00	2 598 590,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	375 000,00	868 600,00	1 243 600,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN		1 225 401,00	1 225 401,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS			6 819 423,23
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B	25 536 999,96	2 781 640,18	21 499 216,91
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00	1 655 149,42	2 912 709,42
<b>PARCEXPO</b>		<b>9505</b>	<b>PARC EXPO CTRE CONGRES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>-290 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
	9505	9505	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	540 000,00	-290 000,00	250 000,00
<b>PTCHEMVERT</b>			<b>PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT</b>	<b>16 194 700,00</b>	<b>-96 497,91</b>	<b>16 098 202,09</b>
	8038	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	6 228 800,00	-96 497,91	6 132 302,09
	8041	8041	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
<b>REDYCENTR</b>			<b>REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE</b>	<b>14 142 000,00</b>	<b>3 570 316,09</b>	<b>17 712 316,09</b>
	8034	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	14 112 000,00	3 570 316,09	17 682 316,09
	8035	8035	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
<b>REFONCIERE</b>		<b>8063</b>	<b>RESERVES FONCIERES</b>	<b>23 467 400,00</b>	<b>9 043 671,18</b>	<b>32 511 071,18</b>
	8036	8063	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN	10 767 400,00	1 856 223,75	12 623 623,75
	8037	8063	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	5 180 000,00	-195 180,73	4 984 819,27
	8027	8063	RESERVES FONCIERES - RACHATS EPFN	7 520 000,00	7 382 628,16	14 902 628,16

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses (suite)				284 092 618,88	30 759 632,05	314 852 250,93
<b>VALEPUBLIC</b>		<b>8061</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS</b>	<b>5 524 933,49</b>	<b>6 253 309,22</b>	<b>11 778 242,71</b>
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	1 669 403,49	-50 000,00	1 619 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00		4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	500 000,00		500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00	149 580,00	209 580,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	1 147 000,00	-190 843,78	956 156,22
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	257 000,00	3 470,00	260 470,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIÈRE	80 000,00	555 000,00	635 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON	80 000,00		80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L'ORNE	600 000,00	3 316 103,00	3 916 103,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE	59 500,00		59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE	100 000,00		100 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - EFFECEMENT DE RESEAUX		500 000,00	500 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PARC EXPOSITION RENOUVELLEMENT RESEAUX		1 500 000,00	1 500 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE D'AUGE - SKATEPARK		470 000,00	470 000,00
<b>VIDEOPROT.</b>		<b>1024</b>	<b>VIDEO PROTECTION</b>	<b>1 862 300,00</b>		<b>1 862 300,00</b>
	1024	1024	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00		1 862 300,00
<b>6021BUPART</b>		<b>6021</b>	<b>BUDGET PARTICPATIF</b>	<b>2 500 000,00</b>		<b>2 500 000,00</b>
	6021	6021	BUDGET PARTICPATIF	2 500 000,00		2 500 000,00
<b>1038ENTBAT</b>		<b>1038</b>	<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI</b>	<b>21 991 950,00</b>	<b>-366 800,00</b>	<b>21 625 150,00</b>
	1033 (hors AP)	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 355 200,00	603 947,33	4 959 147,33
	1013 (hors AP)	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 757 650,00	548 766,96	5 306 416,96
	1035 (hors AP)	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 782 100,00	480 246,90	5 262 346,90
	1034 (hors AP)	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	8 097 000,00	-1 999 761,19	6 097 238,81
<b>1039EQUMAT</b>		<b>1039</b>	<b>EQUIPEMENTS ET MATERIELS</b>	<b>12 934 135,00</b>	<b>-5 491 375,01</b>	<b>7 442 759,99</b>
	101(8/9) (hors AP)	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 934 135,00	-5 491 375,01	7 442 759,99
<b>1040EVEP</b>		<b>1040</b>	<b>ENTRETIEN ESPACES PUBLICS</b>	<b>8 264 300,00</b>	<b>1 726 200,00</b>	<b>9 990 500,00</b>
	8010 (hors AP)	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 264 300,00	1 726 200,00	9 990 500,00
<b>8062FCES</b>		<b>8062</b>	<b>AP D'INTERVENTIONS</b>	<b>3 161 800,00</b>	<b>2 018 300,00</b>	<b>5 180 100,00</b>
		8062	MODERNISATION DES EQUIPEMENETS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00
		8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 086 100,00	2 453 000,00	3 539 100,00
	7005 (hors AP)	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS	500 700,00	-102 700,00	398 000,00
	8007 (hors AP)	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS	575 000,00	-332 000,00	243 000,00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2023 fera l'objet d'une inscription dans le document budgétaire de l'exercice présenté à ce même conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale – finances – ressources internes – sécurité » du 18 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

N° ou intitulé	Mille - sime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			284 092 618,88	30 759 632,05	314 852 250,93
AMGTBATMU	2015	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	19 991 000,00	-525 009,77	19 465 990,23
AMGTESPPUB	2015	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	9 536 998,92	-1 119 689,21	8 417 309,71
AMGTPRESQ	2015	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39	-78 881,43	4 017 053,96
CREMAT	2016	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00	-34 086,22	1 520 913,78
DVPTNUM	2015	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	4 759 517,71	4 315 577,30	9 075 095,01
DDPATMUN	2015	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	11 963 305,00	888 842,64	12 852 147,64
FDPATSCOL	2015	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	21 829 500,00	2 260 165,00	24 089 665,00
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 349 570,00	342 915,96	17 692 485,96
FDSPORTS	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 999 613,41	4 363 739,93	31 363 353,34
HOTELASO	2016	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	51 777 659,96	3 978 934,28	55 756 594,24
PARCEXPO	2015	PARC EXPO CTRE CONGRES	540 000,00	-290 000,00	250 000,00
PTCHEMVERT	2015	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	16 194 700,00	-96 497,91	16 098 202,09
REDYCENTR	2015	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	14 142 000,00	3 570 316,09	17 712 316,09
REFONCIERE	2015	RESERVES FONCIERES	23 467 400,00	9 043 671,18	32 511 071,18
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	5 524 933,49	6 253 309,22	11 778 242,71
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00		1 862 300,00
6021BUPART	2022	BUDGET PARTICPATIF	2 500 000,00		2 500 000,00
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 991 950,00	-366 800,00	21 625 150,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 934 135,00	-5 491 375,01	7 442 759,99
1040EVEP	2022	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 264 300,00	1 726 200,00	9 990 500,00
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS	3 161 800,00	2 018 300,00	5 180 100,00

**DÉCIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>AMGTBATMU</b>		<b>1041</b>	<b>AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL</b>	<b>19 991 000,00</b>	<b>-525 009,77</b>	<b>19 465 990,23</b>
	1030	1041	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	1 822 000,00	688 244,42	2 510 244,42
	1031	1041	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	10 902 000,00	-1 382 254,19	9 519 745,81
	1036	1041	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	7 267 000,00	169 000,00	7 436 000,00
<b>AMGTESPPUB</b>		<b>8060</b>	<b>ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC</b>	<b>9 536 998,92</b>	<b>-1 119 689,21</b>	<b>8 417 309,71</b>
	8030	8060	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	2 920 536,26	-1 666,67	2 918 869,59
	8031	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	8032	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	8033	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00	-111 556,67	260 443,33
	8042	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00	-85 180,39	608 819,61
	8043	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	1 948 500,00	-356 285,48	1 592 214,52
	8044	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	8052	8060	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	250 000,00	35 000,00	285 000,00
	8057	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	2 580 000,00	-600 000,00	1 980 000,00
<b>AMGTPRESQ</b>		<b>8040</b>	<b>AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE</b>	<b>4 095 935,39</b>	<b>-78 881,43</b>	<b>4 017 053,96</b>
	8040	8040	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39	-78 881,43	4 017 053,96
<b>CREMAT</b>		<b>1032</b>	<b>EXTENSION DU CREMATORIUM</b>	<b>1 555 000,00</b>	<b>-34 086,22</b>	<b>1 520 913,78</b>
	1032	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00	-34 086,22	1 520 913,78
<b>DVPTNUM</b>		<b>1039</b>	<b>AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	<b>4 759 517,71</b>	<b>4 315 577,30</b>	<b>9 075 095,01</b>
	1025	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	3 642 518,00	3 836 392,83	7 478 910,83
	1026	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	258 000,00	244 737,66	502 737,66
	1027	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71	-90 548,04	155 451,67
	1028	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	613 000,00	324 994,85	937 994,85

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>DDPATMUN</b>		<b>1029</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>11 963 305,00</b>	<b>888 842,64</b>	<b>12 852 147,64</b>
	1029	1029	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	3 090 505,00	-521 480,04	2 569 024,96
	8029	1029	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	7 800 000,00	1 297 385,18	9 097 385,18
		1029	CAEN QUARTIERS EN TRANSITION	20 000,00	40 000,00	60 000,00
		1029	UNITES DE PRODUCTION	1 025 000,00	22 937,50	1 047 937,50
		1029	INNOVATION EXPERIMENTALES	27 800,00	50 000,00	77 800,00
<b>FDPATSCOL</b>		<b>2010</b>	<b>MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE</b>	<b>21 829 500,00</b>	<b>2 260 165,00</b>	<b>24 089 665,00</b>
	2004	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	2 608 500,00	-1 395 656,30	1 212 843,70
	2005	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00	-53,18	54 946,82
	2006	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	2 270 500,00	-234 532,02	2 035 967,98
	2007	2007	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 780 500,00	149 500,00	4 930 000,00
	2008	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE PUIITS PICARD	5 615 000,00	1 740 906,50	7 355 906,50
	2009	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES DUC ROLLON - BICOQUET	2 500 000,00		2 500 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - FOND DE CONCOURS VICTOR HUGO	2 000 000,00		2 000 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE DES VIKINGS	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>FDSOCEDUC</b>		<b>6020</b>	<b>MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>17 349 570,00</b>	<b>342 915,96</b>	<b>17 692 485,96</b>
	6006	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00	-583,67	169 416,33
	6007	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00	-7 976,76	610 023,24
	6008	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00	-3,19	280 696,81
	6009	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00	-20 183,67	38 395,33
	6010	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	1 982 221,00	-252 131,37	1 730 089,63
	6011	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	5 346 500,00	-332 709,38	5 013 790,62
	6013	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIÈRE	1 955 300,00		1 955 300,00
	6014	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	6015	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	6016	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	6017	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	6018	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
	6019	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
		6019	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS ST PAUL	205 970,00		205 970,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	498 000,00	722 000,00	1 220 000,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE	340 000,00	234 504,00	574 504,00
<b>FDSPORTS</b>		<b>4007</b>	<b>MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>26 999 613,41</b>	<b>4 363 739,93</b>	<b>31 363 353,34</b>
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	15 620 463,41	2 363 753,43	17 984 216,84
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	4 321 000,00	1 999 986,50	6 320 986,50
<b>HOTELASO</b>		<b>6012</b>	<b>HOTEL DES ASSOCIATIONS</b>	<b>3 651 000,00</b>		<b>3 651 000,00</b>
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
<b>MODEQCULT</b>		<b>3021</b>	<b>MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	<b>51 777 659,96</b>	<b>3 978 934,28</b>	<b>55 756 594,24</b>
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 984 000,00	-286 025,62	3 697 974,38
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00	-3 862 508,00	997 492,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 180 000,00	48 360,00	1 228 360,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	201 500,00	-21 573,06	179 926,94
	3017	3017	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	970 000,00	-338 537,50	631 462,50
	3009	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	7 095 000,00	-135 162,14	6 959 837,86
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	555 000,00	2 043 590,00	2 598 590,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	375 000,00	868 600,00	1 243 600,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN		1 225 401,00	1 225 401,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS			6 819 423,23
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B	25 536 999,96	2 781 640,18	21 499 216,91
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00	1 655 149,42	2 912 709,42
<b>PARCEXPO</b>		<b>9505</b>	<b>PARC EXPO CTRE CONGRES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>-290 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
	9505	9505	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	540 000,00	-290 000,00	250 000,00
<b>PTCHEMVERT</b>			<b>PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT</b>	<b>16 194 700,00</b>	<b>-96 497,91</b>	<b>16 098 202,09</b>
	8038	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	6 228 800,00	-96 497,91	6 132 302,09
	8041	8041	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
<b>REDYCENTR</b>			<b>REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE</b>	<b>14 142 000,00</b>	<b>3 570 316,09</b>	<b>17 712 316,09</b>
	8034	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	14 112 000,00	3 570 316,09	17 682 316,09
	8035	8035	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
<b>REFONCIERE</b>		<b>8063</b>	<b>RESERVES FONCIERES</b>	<b>23 467 400,00</b>	<b>9 043 671,18</b>	<b>32 511 071,18</b>
	8036	8063	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN	10 767 400,00	1 856 223,75	12 623 623,75
	8037	8063	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	5 180 000,00	-195 180,73	4 984 819,27
	8027	8063	RESERVES FONCIERES - RACHATS EPFN	7 520 000,00	7 382 628,16	14 902 628,16

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses (suite)				284 092 618,88	30 759 632,05	314 852 250,93
<b>VALEPUBLIC</b>		<b>8061</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS</b>	<b>5 524 933,49</b>	<b>6 253 309,22</b>	<b>11 778 242,71</b>
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	1 669 403,49	-50 000,00	1 619 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00		4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	500 000,00		500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00	149 580,00	209 580,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	1 147 000,00	-190 843,78	956 156,22
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	257 000,00	3 470,00	260 470,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIÈRE	80 000,00	555 000,00	635 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON	80 000,00		80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L'ORNE	600 000,00	3 316 103,00	3 916 103,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE	59 500,00		59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE	100 000,00		100 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - EFFACEMENT DE RESEAUX		500 000,00	500 000,00

N° ou intitulé	Ancien code affectation jusqu'au 31/12/2021	Nouveau code affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
<b>Dépenses (suite)</b>				<b>284 092 618,88</b>	<b>30 759 632,05</b>	<b>314 852 250,93</b>
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PARC EXPOSITION RENOUVELLEMENT RESEAUX		1 500 000,00	1 500 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE D'AUGE - SKATEPARK		470 000,00	470 000,00
<b>VIDEOPROT.</b>		<b>1024</b>	<b>VIDEO PROTECTION</b>	<b>1 862 300,00</b>		<b>1 862 300,00</b>
	1024	1024	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00		1 862 300,00
<b>6021BUPART</b>		<b>6021</b>	<b>BUDGET PARTICPATIF</b>	<b>2 500 000,00</b>		<b>2 500 000,00</b>
	6021	6021	BUDGET PARTICPATIF	2 500 000,00		2 500 000,00
<b>1038ENTBAT</b>		<b>1038</b>	<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI</b>	<b>21 991 950,00</b>	<b>-366 800,00</b>	<b>21 625 150,00</b>
	1033 (hors AP)	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 355 200,00	603 947,33	4 959 147,33
	1013 (hors AP)	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 757 650,00	548 766,96	5 306 416,96
	1035 (hors AP)	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 782 100,00	480 246,90	5 262 346,90
	1034 (hors AP)	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	8 097 000,00	-1 999 761,19	6 097 238,81
<b>1039EQUMAT</b>		<b>1039</b>	<b>EQUIPEMENTS ET MATERIELS</b>	<b>12 934 135,00</b>	<b>-5 491 375,01</b>	<b>7 442 759,99</b>
	101(8/9) (hors AP)	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 934 135,00	-5 491 375,01	7 442 759,99
<b>1040EVEP</b>		<b>1040</b>	<b>ENTRETIEN ESPACES PUBLICS</b>	<b>8 264 300,00</b>	<b>1 726 200,00</b>	<b>9 990 500,00</b>
	8010 (hors AP)	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 264 300,00	1 726 200,00	9 990 500,00
<b>8062FCES</b>		<b>8062</b>	<b>AP D'INTERVENTIONS</b>	<b>3 161 800,00</b>	<b>2 018 300,00</b>	<b>5 180 100,00</b>
		8062	MODERNISATION DES EQUIPEMENETS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00
		8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 086 100,00	2 453 000,00	3 539 100,00
	7005 (hors AP)	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS	500 700,00	-102 700,00	398 000,00
	8007 (hors AP)	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS	575 000,00	-332 000,00	243 000,00

**PREND ACTE** des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131331-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/04 - DSP Cargö - Prolongation du contrat de concession - Approbation de l'avenant n°3**

Par contrat en date du 1er juillet 2018, la Ville de Caen a confié, pour une durée de quatre années à l'association Arts Attack! par délégation de service public la gestion du Cargö, scène de musiques actuelles, et du festival des cultures électroniques.

Celui-ci a été modifié à deux reprises :

- Par un avenant n°1 en date du 20 juin 2019 notifié le 26 juin 2019 actant la mise en place d'un plan de redressement de la structure et décidant l'assouplissement temporaire du cahier des charges concernant les activités de diffusion et de production pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.
- Par un avenant n°2 en date du 28 avril 2022 notifié le 3 mai 2022 portant prolongation du contrat pour une durée d'un an afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la salle de musiques actuelles.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Aujourd'hui, si l'activité de la salle de musique tend à retrouver un rythme normal, le premier semestre 2021 a encore été marqué par des jauges restrictives empêchant la tenue de l'ensemble des événements initialement programmés.

Par ailleurs, la gestion du site et la programmation culturelle étant assurée de septembre à août et non en année civile, la ville de Caen ne dispose pas à ce jour d'un rapport d'activités sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'activité culturelle suite à la crise sanitaire, la ville de Caen a engagé en 2022 une étude engagée sur le choix du futur mode de gestion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cargö » et du festival « NDK » en précisant sa volonté de choisir un mode de gestion qui permettrait de renforcer la place de la commune dans la gouvernance de la scène du Cargö et du festival des cultures électroniques.

C'est pourquoi, compte tenu des délais inhérents à ce type de procédure, les deux parties se sont rencontrées pour étudier et déterminer les modalités d'une prolongation de la durée actuelle du contrat d'une année afin de porter le contrat à 6 ans et faire débiter le suivant au 1er juillet 2024, sur le fondement de l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique (modification du contrat de faible montant).

Cette prolongation entraîne de même la prolongation des engagements financiers de chacune des deux parties, afin de préserver le fonctionnement de l'établissement, notamment la maintenance du bâtiment et du matériel, et afin de permettre la poursuite de projets en cours.

Elle se traduit par des adaptations sur les clauses suivantes :

- article 6.3 Participation du Déléataire au financement de l'investissement du matériel d'exploitation,
- article 6.5 Travaux et aménagements,
- annexes 11 et 12,
- article 7.3 compensation,
- article 7.5 redevance d'affermage,
- annexe 13

Les autres dispositions du contrat, notamment le titre 3 c'est-à-dire les activités culturelles et artistiques, demeurent inchangées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-6,

VU le code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles R3135-8 et R3135-9 du code de la commande publique, le montant de la modification résultant de ce projet d'avenant est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prolongation d'un an du contrat de concession prévue par l'avenant n°3, joint en annexe

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat sur les dispositions financières et les engagements d'investissement,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131337-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/05 - Époque 2023 - Orientations, organisation, subventions et conventions**

Les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 se déroulera la neuvième édition *d'Époque, le salon des livres de Caen*, au cœur de lieux emblématiques de la ville : Hôtel de Ville, Palais ducal, Ecole Duc-Rollon, CPIE-Musée de la Nature, IMEC, Cinéma LUX, Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Conservatoire, Studio 24, Cité Théâtre, Artothèque...

L'édition 2023 *d'Époque* réunira environ 150 auteurs en dédicace, dont la majorité (50 auteurs adulte, 20 auteurs jeunesse, 21 auteurs BD), invités par la Ville, seront rémunérés et participeront à plus de cent temps de rencontre avec le public : 45 débats, 30 lectures et performances et une trentaine d'ateliers.

Un auteur sera également accueilli en résidence en mai et juin 2023 à l'abbaye d'Ardenne de Saint-Germain la Blanche Herbe, en partenariat avec l'IMEC et le FADEL.

### **Les temps forts de la programmation**

- Jeudi 11 mai : journée professionnelle sur le thème de l'écologie du livre à la Bibliothèque Alexis de Tocqueville, en partenariat avec Normandie Livre et Lecture
- Jeudi 11 mai soir : soirée à l'Imec
- Jeudi 11 et vendredi 12 mai : 2 journées de médiations avec les scolaires, les publics empêchés, un groupe de lecteurs adultes... avec 25 auteurs et illustrateurs en jeunesse et littérature générale
- Vendredi 12 mai : soirée de lancement à la Bibliothèque Alexis de Tocqueville autour de l'invitée d'honneur et lecture dessinée au studio 24
- Du samedi 13 mai matin au dimanche 14 mai soir : une centaine de propositions en littérature générale, jeunesse, jeunes adultes, BD : des débats, des projections, des lectures musicales, des animations et ateliers pour tous publics
- Samedi 13 mai soir : lecture musicale au Conservatoire
- Dimanche 14 mai après-midi : lecture-rencontre à la Bibliothèque Alexis de Tocqueville
- Dimanche 14 mai en fin d'après-midi : spectacle de clôture au Conservatoire

## Les modalités de mise en œuvre

### 1. Restauration des participants

Les auteurs, artistes et intervenants seront indemnisés à hauteur de 18 € pour les déjeuners et 23 € pour les dîners dans le cadre des repas pris lors de la manifestation, en dehors de ceux pour lesquels une restauration collective sera organisée directement par la Ville (les samedi midi, samedi soir et dimanche midi).

Les samedis midi et dimanches midi, les libraires partenaires d'*Époque* auront la possibilité d'accompagner les auteurs invités par le salon en dédicace sur leur stand à l'espace de restauration des intervenants. Le repas leur sera facturé au prix coûtant (en cours de définition). Une liste détaillant le nom des libraires et le nombre de repas total devra être transmise aux organisateurs d'*Époque* au plus tard le 13 mars 2023.

Le règlement des repas pris dans ce cadre interviendra après réception par les libraires concernés d'un mémoire émis par la Ville de Caen.

### 2. Restauration du public

Afin de permettre aux visiteurs de profiter de l'événement sur des journées complètes, il est prévu d'installer un espace détente et petite restauration avec un espace bar, des stands et éventuellement des food trucks sur le site du festival. En raison des conditions sanitaires encore incertaines pour le printemps 2023, il est proposé d'exempter ces commerçants de droit de place.

### 3. Stand des libraires et édition régionale

La participation des libraires à *Époque* est gratuite.

L'association *Lire à Caen* ne souhaitant plus gérer les stands des éditeurs et des Nouveautés normandes, un appel à candidature a été lancé auprès des libraires participant à *Époque*. La librairie Le Brouillon de Culture a été sélectionnée pour gérer le stand des Nouveautés normandes ; la librairie Le Brouillon de Culture et la librairie Guillaume géreront les stands des éditeurs régionaux. Le stand des éditions Petit à Petit sera géré par un libraire spécialisé en BD.

Les libraires percevront une redevance de 33% sur le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes des éditeurs en Région. Ils participeront aux frais d'organisation d'*Époque*, en versant à la Ville une somme équivalente à 15% de la remise obtenue sur les ventes des stands des éditeurs en Région.

Soutien à *Lire à Caen* : il est proposé d'allouer une subvention de 800 € à l'association *Lire à Caen* pour son soutien logistique à *Époque*.

## Les partenariats

Il est proposé de formaliser les différents types de partenariat par des conventions spécifiques dans le respect du budget, des orientations, du projet et des attentes des parties prenantes.

### Partenariats logistiques

- Un partenariat est conclu avec Normandie Livre et Lecture qui apporte son expertise au salon du livre pour le choix des éditeurs régionaux. En outre, il organise cette année, dans le cadre d'*Époque*,

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

une journée professionnelle le jeudi 11 mai 2023

- Un partenariat est conclu avec l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC) qui apporte son soutien à la manifestation en accueillant un auteur en résidence pour deux mois en mai et juin, en accueillant des auteurs pour un dîner ainsi qu'une proposition festive le jeudi 11 mai à partir de 21 heures et éventuellement, en mettant à disposition des chambres pour l'hébergement d'invités du salon du livre. Une journée de médiations scolaires y sera également organisée le vendredi 12 mai 2023
- Un partenariat est conclu avec la Bibliothèque Alexis de Tocqueville, qui accueille une partie de la programmation d'Époque et organise des actions spécifiques pendant le festival.
- Un partenariat est conclu avec le Conservatoire, qui met à disposition l'auditorium Jean-Pierre Dautel et du personnel le week-end d'Époque, du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai 2023.
- Des partenariats sont conclus avec L'Artothèque, la Cité-Théâtre et le CPIE - Jardin de la Nature qui accueillent une partie de la programmation d'Époque, du samedi 13 mai au dimanche 14 mai 2023.
- Un partenariat est conclu avec le cinéma Lux, qui proposera, en amont et pendant le salon, des projections de films et de documentaires en lien avec les auteurs et autrices invités.
- Un partenariat est conclu avec l'association *Lire à Caen* pour son soutien logistique à la manifestation. En contrepartie, une subvention de 800€ lui est versée.

#### Partenariat thématique

Un partenariat est conclu avec le Musée de la Porte dorée, pour l'accueil d'une rencontre avec un auteur de la sélection du Prix Littéraire de la Porte dorée sur l'exil, en présence de la directrice, Mme Constance Rivière

#### Sollicitations de partenaires publics et privés

L'État/DRAC, la Région, le Département, le Centre National du Livre, Normandie Livre & Lecture, le CTEJ sont sollicités pour l'attribution d'une subvention.

De même, la SOFIA est sollicitée pour une contribution financière à la manifestation.

#### Partenariats médias

Des partenariats médias sont en cours de négociation. En contrepartie de l'achat de pages de publicité, ces organismes organisent, animent plusieurs tables rondes et assurent la visibilité du salon sur leurs différents supports.

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation - santé » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'indemnisation des auteurs, artistes et intervenants pour les repas pris dans le cadre de la manifestation, mais en dehors de ceux pour lesquels une restauration collective sera organisée directement par la Ville, à hauteur de 18 € pour les déjeuners et 23 € pour les dîners,

**APPROUVE** le principe de facturation des repas pris dans l'espace de restauration des auteurs par les libraires partenaires,

**DIT** que la recette des repas sera imputée sur la ligne de crédit 26003 nature 70878

**APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 800 € à l'association *Lire à Caen*,

**DIT** que la subvention à *Lire à Caen* sera imputée à la ligne de crédit 16376,

**PRECISE** que le titre de recette correspondant aux 15% de la remise obtenue sur les ventes des stands des éditeurs en Région sera produit sur présentation du chiffre d'affaire,

**PRECISE** que les dépenses relatives à l'achat d'un encart publicitaire seront imputées à l'article 6232 de la fonction 33 (sous-fonction 3023).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131343-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Francis JOLY, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/06 - Contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse (CTEJ) année 2022-2025 : renouvellement du contrat**

Au travers du contrat triennal Culture Territoire Enfance Jeunesse, la ville de Caen s'est engagée depuis 2019 aux côtés des ministères de l'Education nationale et de la Culture à renforcer l'accès le plus large possible à la culture des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur son territoire.

Cet engagement a permis de mettre en place et de soutenir des actions et des parcours d'éducation artistique et culturelle à destination de ces publics sur tous les temps de l'enfant et du jeune en concertation avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat. Elle a par ailleurs favorisé le développement d'une démarche partenariale entre ces trois institutions, permettant d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire sur l'accès à la culture des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Ce contrat étant arrivé à terme, il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans couvrant les années solaires : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

La Caf du Calvados, gestionnaire et financeur de structures petite enfance et socioculturelles du territoire, rejoint les partenaires du contrat. Elle met à contribution ses ressources pour développer de nouveaux projets et renforcer la connaissance et l'analyse des actions menées sur le territoire.

La DRAC de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados, la Caf du Calvados et la Ville de Caen conviennent des objectifs suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes et des professionnels,
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et dans la continuité des différents temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire),
- Affirmer la politique artistique et culturelle du territoire caennais et faire connaître aux jeunes habitant.e.s ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux,
- Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun, grâce à un meilleur partage de l'information.

Les engagements financiers liés à ce contrat sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. Un avenant annuel précise le budget de l'année et la participation de chacun.

VU l'avis de la commission Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé du 18 janvier 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans couvrant les années solaires : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131346-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/07 - Feuille de route et programme d'actions 2030 Caen, quartiers en transition**

La ville de Caen est engagée depuis de nombreuses années pour la transition écologique, en témoigne l'Agenda 21 initié en 2008 et révisé en 2012 qui a permis d'engager une politique de développement durable.

Aujourd'hui, les effets du changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la situation écologique et énergétique encouragent la ville à définir une feuille de route et un programme d'actions 2030 de la transition permettant d'actualiser cet agenda, de répondre aux nouveaux enjeux et attentes des citoyens en matière de transition.

La ville, accompagnée par le bureau d'études « Deux Degrés », a lancé une démarche participative auprès des habitants et partenaires du territoire. Des temps de concertation ont été organisés dans les quartiers et les pôles de vie. Ils ont permis de recenser sur une carte les acteurs de la transition déjà actifs à l'échelle de la ville, ainsi que des projets partagés à mettre en œuvre dans les années à

venir.

Afin d'élaborer sa feuille de route en cohérence avec les démarches de la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen s'est appuyée sur le diagnostic du projet de territoire et sur le programme d'actions 2030 Caen la mer, territoire en transition.

Cette feuille de route s'articule autour de 5 axes stratégiques déclinés en objectifs opérationnels décrits ci-après :

**1. Un territoire plus autonome :**

#Ressources locales #Economie circulaire #Energies renouvelables #Urbain/Rural

- Participer à la structuration de la filière de l'alimentation locale et bio
- Impulser le développement des filières
- Développer les énergies renouvelables locales
- Accélérer l'économie locale circulaire

**2. Un territoire sobre :**

# Local #Aménagement #Proximité# Faibles émissions carbone #Accessibilité # Simplicité

- Maîtriser l'étalement urbain et végétaliser les espaces
- Encourager la sobriété énergétique
- Accélérer la mobilité bas carbone
- Développer le tourisme durable et responsable

**3. Un territoire résilient :**

#Biodiversité #Eau #Changement climatique #Vulnérabilités #Terre/mer

- Préserver et valoriser la biodiversité et l'intégrer au quotidien
- Eduquer à la transition écologique et accompagner le changement
- Préserver et valoriser la ressource en eau
- Réduire la vulnérabilité du territoire, lutter contre le changement climatique et s'adapter

**4. Un territoire solidaire :**

#Inclusion #Partage #Vulnérabilité #Echelle humaine

- Développer des actions d'inclusion auprès des publics modestes, fragiles et/ou précaires
- Favoriser la solidarité et les coopérations entre communes et territoires voisins
- Développer l'économie du partage et des services
- Développer l'implication citoyenne

**5. Un territoire d'expérimentation des transitions :**

# Innovation # Ingéniosité #Transmission # Recherche-action #Engagement #Décloisonnement

- Développer l'engagement des citoyens en faveur de la transition écologique
- Expérimenter, innover, coopérer et construire la ville de demain
- Faire de Caen un acteur référent en matière de transition écologique
- Développer des outils pour évaluer les impacts des politiques publiques sur le climat et la biodiversité

La feuille de route vise à accélérer les transitions, associer et agir avec les acteurs locaux et s'appuie sur un programme composé d'actions simples, ambitieuses, concrètes, efficaces et transversales.

Le programme d'actions Caen, quartiers en transition comprend 59 actions et 317 sous actions (détaillé en annexe 1).

Le conseil municipal s'engage d'ores et déjà à la mise en œuvre de 25 orientations prioritaires :

- ❖ Favoriser l'accès de tous à une alimentation locale et durable
- ❖ Augmenter les lieux de production alimentaire sur la ville
- ❖ Augmenter les espaces végétalisés sur le territoire de Caen en lien avec Caen la mer
- ❖ Faire de la végétalisation un atout de bien-être et de santé publique
- ❖ Préserver et restaurer la biodiversité en ville
- ❖ Accompagner au changement de pratique vers les mobilités actives
- ❖ Accélérer le schéma cyclable
- ❖ Accélérer le développement des énergies renouvelables et locales
- ❖ Atteindre l'objectif zéro toiture inutile dans les projets lancés par la Ville
- ❖ Atteindre l'objectif zéro gaspillage
- ❖ S'engager dans une densité acceptable
- ❖ Prioriser la transition écologique dans les projets d'aménagement de l'espace public
- ❖ Encourager l'innovation et la durabilité en matière d'urbanisme
- ❖ Accompagner à la rénovation énergétique des logements
- ❖ Intégrer la transition écologique dans les politiques culturelles et sportives
- ❖ Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux enjeux de la transition écologique
- ❖ S'engager auprès des acteurs et partenaires de la Ville sur des actions de transition écologique
- ❖ Créer des lieux et des réseaux de transition
- ❖ Encourager les associations à l'éco-responsabilité
- ❖ Préserver la ressource en eau
- ❖ Réduire l'exposition des habitants aux risques
- ❖ Améliorer l'accessibilité de la ville aux différents types de handicap

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

- ❖ Favoriser le tourisme local et durable
- ❖ Développer des projets et des coopérations de transitions avec des villes étrangères
- ❖ Faire de Caen une collectivité sobre et exemplaire

Les orientations prioritaires sont déclinées en actions et objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2030 (annexe 2).

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre via des indicateurs et des points d'avancement réguliers avec les directions en charge du pilotage des actions.

Le programme d'actions présenté pour avis au conseil municipal fera ainsi l'objet d'une amélioration continue. Il pourra évoluer à l'échelle de l'action et de la sous-action afin de s'adapter au contexte et aux nouvelles évolutions liées aux transitions.

VU l'avis de la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches transversales menées par la ville de Caen en matière de transition écologique et énergétique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la feuille de route et le programme d'actions 2030 Caen, quartiers en transition de la ville de Caen.

**DECIDE** de solliciter auprès de tout partenaire financier, des subventions pour participer au financement de ces actions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

8 abstentions (Madame Annie Anne, Madame Alexandra Beldjoudi, Monsieur Lilian Bellet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Aurélien Guidi, Monsieur François Joly, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Céline Pain.)

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131354-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/08 - Réhabilitation de l'Institut Botanique au sein du Jardin des plantes - Adoption du programme - Lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'oeuvre**

Le Jardin des Plantes de la ville de Caen compte 3,5 hectares. Il est situé en centre-ville et accueille plus 250 000 visiteurs par an. Plus de 8 000 espèces sont présentes sur l'ensemble du site.

Site historique et classé depuis 1942 (sol et bâtiments), c'est également un Jardin Botanique agréé "Jardin Botanique de France et des pays francophones" et labellisé *Jardin Remarquable*.

La ville de Caen souhaite réhabiliter l'Institut Botanique qui se situe au sein du Jardin des Plantes afin d'installer le siège du Conservatoire Botanique National Normand (CBN).

Les conservatoires botaniques nationaux (CBN) sont agréés par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour une durée de cinq ans renouvelable. Leur financement est assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 80 %.

Il existe aujourd'hui 12 Conservatoires Botaniques Nationaux en France avec chacun sa spécialité géographique.

Les CBN, travaillent en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux de l'éducation ou encore les organisations internationales, pour mener à bien leurs cinq missions :

- développer et améliorer les connaissances ;
- gérer et valoriser les données ;
- contribuer à la gestion et à la restauration écologique ;
- appuyer par l'expertise scientifique et technique ;
- informer, sensibiliser et mobiliser.

L'aménagement de l'institut botanique dans le Jardin des Plantes de Caen permettra d'ancrer géographiquement les compétences botaniques régionales :

- Pour une meilleure visibilité du pôle de compétences par les institutions environnementales (DREAL, AESN, DDTM, agence de la biodiversité...), les partenaires associatifs environnementaux locaux (CPIE, GONm, GMN, CREPAN, GRETIA...) et l'Université, les divers établissements scolaires et d'apprentissage ;
- Pour un savoir-faire local renforcé et valorisé autour de la thématique de la biodiversité qui se développe suivant :
  - ❖ L'animation tous publics (visites guidées, animations thématiques, valorisation actions) ;
  - ❖ L'expertise (connaissance, diagnostic, orientation) avec des outils qualitatifs et performants d'aide à la décision et à la mise en place d'actions ciblées d'intérêt public (appui aux services publics des collectivités pour la gestion de l'espace public, pour l'application des législations en vigueur en matière de protection de l'environnement).
- Pour un accompagnement des politiques publiques que ce soit dans l'aménagement ou la gestion.

### **Synthèse du programme architectural, technique et fonctionnel**

Le Conservatoire Botanique Normand sera occupant des lieux.

Les locaux sont destinés à des activités tertiaires, de bureaux sans installations spécifiques et qui seront répartis sur les deux niveaux existants (sans créer d'extension).

Le CBN accueillera 15 à 16 personnes, dont ponctuellement des stagiaires. Le bâtiment fonctionnera suivant le code du travail.

Cet équipement sera composé de bureaux, d'une salle de détermination (recherche), d'une salle d'accueil pour les formations, d'une salle de réunion et de locaux de fonctionnement (sanitaires, tisanerie, local entretien).

L'ensemble de cette organisation sera répartie sur environ 382 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les travaux consisteront dans un premier temps à un curage et au désamiantage du bâtiment.

L'ensemble des travaux sur le clos couvert est également prévu par le traitement des façades (couverture, menuiseries extérieures), l'intérieur (isolation, cloisonnement, menuiseries intérieures, sols, plafonds) et des équipements techniques (l'électricité, la plomberie, le chauffage, le système de traitement de l'air, l'éclairage).

Les travaux de mise aux normes en termes de sécurité incendie et d'accessibilité sont prévus.

### **Démarche environnementale**

La réhabilitation de l'Institut Botanique devra respecter la réglementation thermique et environnementale en vigueur.

L'atteinte du niveau BBC-Effinergie Rénovation pour le projet de réhabilitation de l'Institut Botanique est visée. L'éligibilité du projet aux certificats d'économie d'énergie sera étudiée.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Les équipements techniques du bâtiment nécessaires à un futur raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU), seront prévus.

### **Budget et calendrier de l'opération**

Au stade du programme, le montant global de l'opération est estimé à 1 500 000 € TTC (valeur décembre 2022).

Pour ce projet, les partenaires financiers susceptibles d'apporter des subventions seront sollicités.

Le démarrage des travaux est estimé au deuxième semestre 2024.

L'ouverture au public de ce nouvel équipement est envisagée au second semestre 2025.

### **Désignation du Maître d'Œuvre**

Il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation dont l'avis d'appel public à la concurrence sera lancé au premier trimestre 2023. Le recours à un architecte du patrimoine sera nécessaire.

Pour la phase de négociation, un comité technique échangera avec les trois meilleurs candidats sur leur perception à la fois architecturale, fonctionnelle et technique du projet.

Au terme des négociations, au cours desquelles il ne peut pas y avoir de remise de prestations (esquisses), le marché de Maîtrise d'Œuvre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette procédure ne présentant pas d'esquisse, il n'y a donc pas d'indemnités à prévoir pour les candidats non retenus.

CONSIDÉRANT l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le programme de réhabilitation de l'Institut Botanique pour un montant global d'opération de 1 500 000 € TTC.

**INDIQUE** que la dépense sera imputée aux lignes 44 897 pour les études et 44 621 pour les travaux au sens du PPI.

**DÉCIDE** de lancer la procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation du Maître d'Œuvre en charge de la conception et de la réalisation du futur projet.

**PRÉCISE** que la sollicitation auprès de tous les partenaires, de toutes subventions aux taux les plus élevés susceptibles d'être attribuées pour cette opération fera l'objet d'une décision du maire suite à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131302-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/09 - Convention de gestion des espaces extérieurs entre Caen la mer Habitat et la ville de Caen**

Le territoire de la ville de Caen dispose d'un parc social et privé dont la qualité environnementale et patrimoniale a pu être maintenue grâce à l'effort conjoint des bailleurs et de la collectivité dans la gestion et l'entretien des espaces extérieurs.

L'intervention des services techniques municipaux trouve sa justification dans le maintien d'espaces extérieurs de qualité pour l'ensemble des habitants et dans l'accessibilité à la population de ces espaces de convivialité que représentent les espaces verts et les aires de jeux.

Il est ainsi nécessaire de renouveler la convention de gestion des espaces extérieurs avec Caen la mer Habitat afin de mettre en cohérence les modalités de gestion différenciée des espaces verts, qu'ils soient publics ou propriété du bailleur. Une gestion plus vertueuse visant l'accueil de plus de biodiversité (fauche tardive) est également encouragée.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Les modalités d'actions décrites dans la convention sont appelées à évoluer avec, d'une part, la résidentialisation de certains sites et, d'autre part, le transfert à la communauté urbaine Caen la mer des surfaces relevant d'un usage d'espace public.

Dans l'attente de ces évolutions, la présente convention a pour objet de définir les niveaux d'intervention prévus et d'identifier ce qui relève réciproquement de la ville et Caen la mer Habitat exclusivement en matière d'espaces verts, de jeux d'enfants et de propreté.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de 2 fois.

Le périmètre concerné par cette convention figure en annexe 1, la répartition des interventions étant définie en annexe 2 et leurs modalités de réalisation en annexe 3.

Chaque année, des réunions d'échanges et d'ajustements seront organisées autant de fois que nécessaire avec une rencontre minimale une fois par an afin de faire un point sur l'année écoulée et identifier les éléments de gestion pour l'année à venir.

VU la réflexion engagée par la ville avec Caen la mer Habitat au sujet de l'entretien des espaces verts de cette dernière,

VU le projet de convention définissant les périmètres et les modalités d'intervention de la ville de Caen sur les espaces de Caen la mer Habitat,

CONSIDÉRANT que les modalités d'interventions définies constituent une réponse efficace aux préoccupations des habitants de la ville et de Caen la mer Habitat, tout en participant au développement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers concernés,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics - bâtiments » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention et de fonctionnement entre Caen la mer Habitat et la ville de Caen,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131304-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-01-30/10 - Société Hippique Urbaine de Caen - Avenant N°3 à la Convention de délégation de service public**

Par une convention de délégation de services publics du 4 août 2016, la Ville de Caen a confié l'exploitation du Centre Equestre à la Société Hippique Urbaine de Caen. Ce contrat a été modifié par deux avenants en 2021, portant d'une part, sur les mesures financières prises dans le cadre de la crise COVID-19 et d'autre part, visant à modifier les modalités de compensations financières versées par la collectivité. La Société Hippique Urbaine de Caen a également connu une crise sanitaire équine ne lui permettant pas un retour normal de son activité avant le mois de mai 2021. Par conséquent, elle n'a pu bénéficier d'un exercice annuel complet de son activité depuis 2019.

Dans ces circonstances, sur le fondement de l'article R.3135.5 du Code de la Commande Publique, étant donnée l'absence d'une visibilité comptable suffisante, il est proposé au vote du Conseil municipal, de valider un avenant permettant de prolonger la durée du contrat d'une année, le portant ainsi à 8 ans. Le prochain contrat débiterait ainsi le 1er septembre 2024,

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 11 janvier 2023.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 17 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'avenant à la convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131277-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/11 - Direction des sports - Convention de partenariat avec la Maison Sport Santé (MSS) du centre hospitalier universitaire Caen Normandie**

Depuis 2014, le rapprochement entre la politique sportive et la politique de prévention santé a favorisé l'émergence de nouvelles actions sport santé aujourd'hui inscrites dans le Contrat Local de Santé 2019-2023 adopté par délibération en date du 16 décembre 2019. Un grand nombre de partenaires de rayonnement local et régional issus des domaines du sport et de la santé sont associés aux projets développés par la Ville. Le dispositif de sport sur ordonnance (Prescri'Sport), action innovante de la politique sport-santé est l'un des plus actifs de France avec 190 médecins prescripteurs.

C'est dans ce contexte que la Ville a répondu en novembre 2019 à un appel à projet lancé conjointement par les ministères des sports et de la santé pour la création d'une maison sport-santé. Le projet caennais a été retenu en janvier 2020 et la maison sport-santé référencée.

Afin d'approfondir la démarche, la MSS de la ville de Caen se propose de s'associer à la MSS du CHU de Caen Normandie en formalisant par convention un partenariat dont les objectifs sont :

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

- L'évaluation des dispositifs sport-santé mis en place par la Ville de Caen et par le CHU Caen Normandie ;
- La promotion de la pratique d'AP à des fins thérapeutiques ;
- Faciliter l'accès à la pratique d'AP ;
- Travail commun de sensibilisation à la pratique d'AP à des fins thérapeutiques.

Le projet de convention, annexée en PJ à la présente délibération, précise le contexte et les engagements mutuels entre les 2 MSS et n'a pas d'incidence financière.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 17 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison Sport Santé (MSS) du centre hospitalier universitaire Caen Normandie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131281-CC-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/12 - Jeunesse et vie étudiante - Subventions affectées EM CUP et Péninsulab Caen laboratoire urbain étudiant**

#### **Subvention à l'association EM CUP pour l'organisation d'un tournoi de rugby mixte**

L'EM CUP est un tournoi de rugby mixte étudiant créé en 2009 par des étudiants de l'Ecole de Management de Normandie. Il se joue tous les ans entre février et mars, et permet à des équipes étudiantes de se donner rendez-vous afin de s'affronter et de nouer des liens. Au fur et à mesure des années, ce tournoi a su se développer et rassemble aujourd'hui plus de 2000 étudiants. L'objectif est en 2023 de réunir 16 équipes d'étudiants d'écoles de toute la France et internationales (Oxford, Dublin...).

Cette année, l'association souhaite innover en créant un « village » des partenaires de l'évènement. Des activités ludiques seront également proposées aux joueurs et supporters tout au long du tournoi.

Budget global : 94 937 €

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Subvention proposée : 1 000 €

**Subvention à l'association Laboratoire urbain étudiant Peninsulab Caen - pour la mise en œuvre du projet de laboratoire urbain sur la presqu'île de Caen à Horizon 2100**

La Ville de Caen, dans le cadre de sa participation à la déclinaison locale du dispositif national « Agir Ensemble pour le développement durable sur les campus », est sollicitée pour participer au soutien d'initiatives étudiantes en matière de développement durable.

Un appel à projet a été relancé pour l'année 2022/2023. Parmi les deux projets retenus figure le projet « Peninsulab » porté notamment par des étudiants en sciences politiques. Ce projet a pour objectif de réunir une cinquantaine d'étudiants caennais le temps d'un week-end sur la Presqu'île de Caen dans le cadre d'un laboratoire urbain dont le but est d'imaginer le futur d'un territoire en transition à horizon 2100. Il s'agit également de montrer aux étudiants qu'ils sont capables d'imaginer les espaces urbains de demain et d'inscrire leurs idées spatialement, sans être spécialistes du domaine.

Ponctué de moments conviviaux, ce week-end de réflexion proposera une visite de terrain, des rencontres avec des personnalités inspirantes engagées dans la transition écologique ainsi que l'intervention de comédiens ou d'un graffeur sur les thèmes de la ville de demain et des espaces en transition. La réflexion sera conclue par la présentation des idées collectées sous différents formats artistiques (écriture, graffs, théâtre, dessin, maquette, vidéo etc.) Au terme de la démarche, chaque équipe présentera l'aboutissement de son travail devant un jury potentiellement composé d'élus, d'habitants et acteurs de la presqu'île.

Budget global : 2 600€

Subvention proposée : 500€

VU l'intérêt des projets présentés ;

Vu l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités – éducation – santé » du 18 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

- Association EM CUP..... 1000€
- Association Laboratoire urbain étudiant Péninsulab Caen .....500€

**DIT** que la dépense sera imputée à la nature 65 748.

**DIT** que les subventions inférieures à 23 000 € ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce délai peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131284-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-01-30/13 - Jeunesse - Attribution de Tickets loisirs 2022-2023 à l'association CAP' Loisirs**

L'association CAP'Loisirs accueille et organise des activités pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires, dans les locaux de l'école du Clos-Herbert à Caen, ainsi que dans l'école Sainte-Marie (uniquement le mercredi). Initialement partenaire du dispositif « Tickets Loisirs » de la Ville de Caen, l'association ne consommait pas l'enveloppe allouée et était donc sortie du dispositif à l'issue de l'année scolaire 2016-2017.

En 2022, l'association a constaté l'accroissement des difficultés financières de certaines familles, limitant l'accès aux loisirs de leurs enfants. Elle sollicite par conséquent sa réintégration au dispositif, reconduit pour la période 2022-2023 par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022. Il est proposé de compléter cette délibération par :

- la réintégration de l'association au dispositif selon les critères d'éligibilité décidés le 12 décembre 2022 ;

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

- l'attribution d'une subvention prévisionnelle à ce partenaire, à hauteur d'un maximum de 450€, portant exceptionnellement l'enveloppe totale de crédits alloués au dispositif de 56 200€ à 56 650€ pour la période 2022-2023 ;
- le versement de cette subvention en une fois, selon un montant ajusté au réel des aides attribuées aux familles caennaises éligibles et dans la limite du plafond de 450€, sous réserve que l'association ait complété et transmis par voie électronique avant le 15 septembre 2023, le tableau type de bilan transmis par la Ville.

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 reconduisant le dispositif des Tickets Loisirs sur la période 2022-2023 pour faciliter l'accès au loisirs des jeunes pour les familles les plus en difficulté,

VU l'avis de la commission « Service à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarité – éducation – santé » du 18 janvier 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association suivante au titre du dispositif Tickets Loisirs 2022-2023 :

ASSOCIATION	Montant prévisionnel et maximum de subvention affectée pour 2022-2023
CAP'Loisirs	450€

**DIT** que le versement cette subvention sera effectué en une fois, selon un montant ajusté au réel des aides attribuées aux familles caennaises éligibles et dans la limite du plafond de 450€.

**DIT** que la dépense sera imputée à la nature comptable 65 748.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131287-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/14 - Direction générale des services à la population - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations**

VU, les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 18 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux annexés à la présente délibération,

- Direction de l'Education,

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

- Direction des Sports,
- Direction de la Culture,
- Direction de la Jeunesse, Proximité et Vie associative.

**APPROUVE** le projet de convention type, joint en annexe à la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Madame Béatrice HOVNANIAN ne prenant pas part au vote pour l'association Tandem

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131289-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/15 - Service communal du logement - Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer - Approbation de la convention**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération et dont un exemplaire du projet est annexé ci-joint.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre.

Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ND</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV des ménages du 1er quartile, sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages concernés hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Il est proposé ce jour d'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

VU l'avis de la commission « Service à la population – proximité – culture- sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune selon le projet annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131312-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/16 - GANIL - Demande d'autorisation pour la modification de l'INB 113 pour l'implantation du bâtiment DESIR**

Par courrier en date du 7 décembre 2022 la préfecture a informé la collectivité de la demande d'autorisation de modification substantielle du grand accélérateur national d'ions lourds (GANIL) sur la commune de Caen déposée par la mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection du ministère de la transition énergétique.

Conformément aux articles R 593-20 à 21 et R 122-7 du code de l'environnement la commune de Caen doit émettre un avis sur ce dossier dans les deux mois suivant la réception de ce courrier.

#### **Contexte**

Le laboratoire de physique nucléaire GANIL, constitué à l'origine d'un accélérateur de particules au sein des installations de SPIRAL1, a fait l'objet d'une première demande d'extension en mai 2009 pour la réalisation du projet SPIRAL2.

Le projet SPIRAL 2 est prévu en 3 phases :

- la phase 1, avec la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> accélérateur linéaire (LINAC), de salles d'expériences (NFS et S3) et de locaux annexes, a été autorisée par le décret 2012-678 du 7 mai 2012. Leur mise en service a été autorisée par décision de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) n° 2019-DC-0675 du 27 juin 2019.
- la phase de construction 1+ avec la réalisation d'une troisième zone expérimentale dénommée DESIR dédiée aux expérimentations menées à basse énergie sur les ions secondaires produits par SPIRAL2 (faisceaux du LINAC dans la salle S3) mais aussi ceux issus de SPIRAL1. Cette phase 1+ fait l'objet de la présente demande d'autorisation de modification.
- la phase 1++ consistera en l'ajout d'un second injecteur d'ions lourds en amont de l'accélérateur LINAC afin d'accroître les possibilités de production d'ions secondaires dans la salle S3.

Classé comme installation nucléaire de base (INB), le GANIL (INB 113) est soumis au décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 imposant pour toute modification notable de l'installation la réalisation d'une Demande d'autorisation de modification (DAM). Les pièces constitutives du dossier, sont définies par l'article R 593-16 du code de l'environnement, pour pouvoir notamment présenter le projet, étudier son impact, les risques et leur maîtrise.

La demande présentée ici porte également sur l'extension du périmètre de l'INB pour intégrer l'emprise du nouveau projet DESIR et de divers installations, ouvrages et équipements existants (piézomètres, bassins d'orage, réserve d'eau extinction incendie) nécessaires à l'exploitation de l'INB et participant à sa protection ou encore à limiter les risques.

### **Présentation du projet**

Cette phase 1+ du projet SPIRAL2 consiste en la construction d'une troisième zone expérimentale, DESIR. Elle sera constituée (Annexe 1) :

- d'un bâtiment principal semi-enterré (-3,5m pour le niveau -1) comprenant un hall expérimental et des locaux techniques représentant 1500m<sup>2</sup> sur 3 niveaux, comprenant différentes installations pour l'étude des propriétés d'ions radioactifs de basse énergie :
  - un réseau de transport des faisceaux d'ions produits dans les installations SPIRAL1 et SPIRAL2,
  - une salle blanche pour la production de faisceaux laser en périphérie du hall,
  - différents dispositifs (spectromètres de masse, laser, polarisateurs, etc.) répartis en plusieurs groupes suivant le type d'expériences (ions manipulés et étudiés) ;
- de 2 canaux de jonction avec les accélérateurs de SPIRAL1 et SPIRAL2, de 400m<sup>2</sup> sur 3 niveaux ;
- de locaux techniques indépendants (laser, production eau chaude – eau glacée, transformateur électrique, accueil tank azote et bouteilles de gaz) de 200m<sup>2</sup>.

### **Phases du projet**

1. En 2022, la présentation de la demande d'autorisation de modification est réalisée. Elle sera suivie d'une enquête publique. Cette phase conditionne le décret d'autorisation et le permis de construire.
2. La réalisation et la réception du bâtiment est prévue dans les 2 ans suivant l'autorisation.
3. Les procédés expérimentaux sont déjà à l'étude et en cours de réalisation avec les laboratoires partenaires. Leur installation est prévue pour 2025.
4. L'Intégration à l'INB 113 après autorisation de mise en service par le ministère de la transition énergétique et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est évaluée en 2026.

## Etude d'impacts

Les risques identifiés aux différentes étapes de la vie du bâtiment (construction, fonctionnement, démantèlement) sont les :

- Risques radiologiques : le risque d'exposition est interne et externe dans l'installation DESIR. L'exposition est induite par :
  - les rayonnements ionisants produits par les faisceaux des installations existantes et mis en œuvre dans les canaux ainsi que dans le hall d'expériences de DESIR,
  - les rayonnements X générés par la mise en œuvre des alimentations électriques de Haute Tension.
- Risques non radiologiques : Les risques identifiés sont les brûlures, l'incendie, les champs électromagnétiques, liés notamment à l'utilisation de produits chimiques, de gaz tel que l'azote liquide ou de matériel tel que des aimants, des lasers.
- Risques non radiologiques d'origine externe à l'installation nucléaire de base (explosions, chutes d'aéronefs, séisme, conditions météorologiques extrêmes, incendies, malveillance etc...).

Les principales sources d'interactions entre les installations et l'environnement, en fonctionnement normal, sont les :

- Rejets d'effluents gazeux radioactifs produits par l'atmosphère des salles activé par les neutrons ou le faisceau et les gaz issus de l'installation SPIRAL2 phase 1 et de l'installation SPIRAL 1, ainsi que des lignes de faisceaux radioactifs de l'ensemble des installations du GANIL. L'installation DESIR ne produit pas de nouveaux radionucléides mais utilise des faisceaux des installations existantes. Les rejets liés aux enceintes expérimentales sont envoyés vers les émissaires de SPIRAL 1 et 2, donc ne contribuent pas à la génération de nouveaux rejets atmosphériques radioactifs. L'estimation annuelle des rejets est inférieure aux limites annuelles autorisées par la décision ASN n° 2015-DC-0515 délivrée en 2015. Il n'y aura ainsi pas de modification de l'autorisation.
- Rejets atmosphériques effluents chimiques : Les faisceaux de très faibles énergies mis en œuvre dans DESIR n'induiront pas une nouvelle production d'ozone. De plus l'alimentation électrique de secours de l'installation se fera via le groupe électrogène existant de SPIRAL 2 Phase 1, n'engendrant pas de rejet de Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) supplémentaires.
- Rejets d'effluents liquides (eaux usées et pluviales) et transferts d'effluents radioactifs (tritium 100Bq/l) font l'objet d'une convention de rejets avec la communauté urbaine Caen la mer définissant les paramètres physico-chimiques, les éléments chimiques et radioactifs admis et leurs limites. Ainsi, les eaux usées potentiellement contaminées seront entreposées dans des réservoirs mobiles de 1 m<sup>3</sup> en attente d'analyse radiologique. Selon le niveau et la nature de leur contamination, elles seront traitées selon les filières d'élimination dédiées. Pour les eaux pluviales elles seront dirigées vers des noues, puis le bassin d'orage Nord existant avant transfert au réseau urbain. La qualité radiologique des bassins d'orages est contrôlée mensuellement.
- Rayonnement direct X,  $\beta$ ,  $\gamma$  et neutrons : les faisceaux de très faible énergie mis en œuvre dans DESIR ne produisent pas de réactions nucléaires susceptibles de générer un effet de ciel (échappement de rayonnements et neutrons par le plafond). Pour l'installation d'origine, l'impact radiologique induit par l'effet de ciel pour des conditions de fonctionnement largement pénalisantes est très faible.
- Production de déchets : Les déchets nucléaires produits dans les zones concernées sont, après entreposage temporaire sur le lieu de production, transférés vers le local d'entreposage dédié de l'INB113. L'évacuation de ces déchets se fait vers les filières agréées selon les procédures en place, à l'exception des déchets liés à l'utilisation des cibles d'actinides de la phase 1 et à leur maintenance. Il faut noter que les cibles d'actinides ne sont pas, en fonctionnement normal, considérées comme des déchets, mais restituées au fournisseur.

- Consommation de ressources : + 4000 m<sup>3</sup>/an soit 10% d'eau, + 7% d'électricité, L'installation DESIR sera chauffée par des systèmes autonomes utilisant des pompes à chaleur et des convecteurs électriques additionnels. DESIR ne participera donc pas à la consommation de gaz naturel du site ; Les quantités de matériaux nécessaires à la réalisation du bâtiment DESIR ont été estimées à 2400 m<sup>3</sup> de béton, 290 tonnes d'acier et 3165 m<sup>2</sup> d'isolant.
- Emissions sonore, olfactive, visuelle : hormis le bruit dû aux ventilations qui sont très faibles actuellement, DESIR ne sera pas à l'origine de nuisances sonores supplémentaires, l'objectif étant de ne pas dépasser 45 dB au niveau de la clôture du site. Il n'y aura pas d'émission olfactive. Pour l'aspect visuel le bâtiment s'intègre avec les bâtiments existants.

L'étude d'impact générale du projet DESIR montre des effets limités car il n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 et il engendre peu de production de nouvelles sources de pollution. Ainsi, l'impact radiologique maximum pour les populations à proximité du GANIL calculé lors du fonctionnement de l'installation existante initiale est plus de 100 fois inférieur à la limite réglementaire d'exposition du public fixée à 1 mSv par an dans l'article R. 1333-8 du code de la santé publique, et sans augmentation due au projet DESIR. Seules des circonstances accidentelles engendreraient un risque de dissémination des matières radioactives par perte de confinement.

Or, l'étude de risque réalisée spécifiquement pour la phase de construction de DESIR montre que les événements incidentels majorants retenus ont des conséquences radiologiques inférieures à l'objectif de sûreté du GANIL de 100µSv.

Et l'étude des événements déclencheurs de situations incidentelles ou accidentelles en phase de fonctionnement, de leurs conséquences radiologiques et sur les fonctions de protection du bâtiment, des dispositions prises en s'appuyant sur le principe de « défense en profondeur » a permis de définir qu'il n'existait pas de situation pouvant conduire à un accident dans l'installation DESIR. Ainsi, seule une situation incidentelle a été identifiée avec un impact dosimétrique pour le public le plus exposé de l'environnement extérieur inférieur à 10µSv, ne nécessitant aucune disposition complémentaire spécifique.

### **Etude de maîtrise des risques**

Pour l'ensemble des risques identifiés, des mesures préventives, (constructives, techniques, organisationnelles) et de gestion sont mises en œuvre, pour toutes les phases de vie du bâtiment (construction, fonctionnement, démantèlement).

Ainsi, la maîtrise des risques, la protection des personnes et de l'environnement reposent entre autre sur :

- La démarche ERC pour éviter, réduire, compenser les incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé par des dispositions techniques ou organisationnelles et garantir une surveillance appropriée,
- La démarche de sûreté nucléaire pour garantir la maîtrise des défaillances et des agressions identifiées pouvant avoir un impact sur les fonctions de protection, utilise le principe de défense en profondeur. Ainsi chaque risque est traité en interposant des lignes de défense indépendantes (prévention, surveillance, limitation des conséquences) aptes à remplir leur fonction dans toutes les conditions de fonctionnement prévues de l'installation DESIR,
- Le retour d'expérience de l'installation et lié d'installations similaires.

Ces démarches ont permis de définir les moyens de protection à mettre en place, tels que :

- La classification des zones à risques et la mise en œuvre de différentes protections
  - Les protections biologiques : compositions des matériaux, conceptions des zones librement accessibles et adjacentes aux canaux, isolement des salles, etc. Conformément à la décision n°2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014, les matériaux de construction, les aménagements intérieurs et les équipements de l'installation DESIR sont choisis notamment pour limiter les départs de feu, le développement d'un incendie, sa propagation et ses effets ;
  - La maîtrise des caractéristiques du faisceau, de son intensité en particulier, ainsi que des

pertes faisceau ;

- Le système de gestion des accès (UGA) aux locaux, qui permet de s'assurer de l'absence de personnel dans une zone en présence de faisceau ;
- Le système de report des alarmes pour l'incendie, l'explosion, l'anoxie, les fuites d'eau, la détection radiologique au niveau des portiques d'entrée/sortie, la perte en alimentation électrique des équipements de sécurité, le passage en défaut des équipements de sécurité (tel qu'explosimètre par exemple) ou de la ventilation nucléaire et les accès non autorisés
- Le confinement des matières radioactives (chambre à vide, étanchéité des matériaux, ventilation nucléaire, conteneur de transport et d'entreposage spécifiques, zone d'entreposage des déchets, bassin de rétention spécifique pour les eaux de lutte contre l'incendie) et l'entreposage des produits chimiques dans des locaux spécifiques ;
- La surveillance par des mesures en continu, des prélèvements ponctuels pour vérifier l'efficacité des barrières de confinement à l'aide :
  - De systèmes permettant le suivi dosimétrique instantané et cumulé de chacun des intervenants sur le site du GANIL, d'instruments de contrôle des rejets au niveau des cheminées entre autre, d'unité de gestion des balises (UGB) qui assure l'arrêt du faisceau en cas de dose absorbée par unité de temps supérieure aux valeurs attendues dans des zones librement accessibles,
  - D'un plan de surveillance renforcé de l'environnement mis en place à la demande de l'ASN après la 1ère phase de SPIRAL 2. Des piézomètres (pour les eaux souterraines) et dosimètres (pour l'atmosphère) ont ainsi été mis en place dans l'enceinte du GANIL et en différents points du territoire sur un périmètre de 5 km (Annexe 2) en compléments de prélèvements divers (lait, eaux de pluie, végétaux, terre). Depuis juillet 2018, les données concernant la surveillance de l'environnement sont disponibles sur le site internet public du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (<https://www.mesure-radioactivite.fr> ;
- L'organisation interne mise en œuvre pour la gestion des situations incidentelles ou accidentelles est définie par le plan d'urgence interne (PUI) du GANIL mis en place pour certains événements tels que les incendies générant des volumes de fumée conséquents. Pour le projet DESIR, deux événements sont ajoutés au PUI de l'INB 113, pour la maîtrise de ses conséquences médiatiques et éventuellement radiologiques :
  - La « Mise en œuvre du désenfumage dans l'installation DESIR du hall d'expériences DESIR ou dans le groupe de locaux n°311/312/316, en situation incidentelle d'incendie (avec présence des secours extérieurs sur le site) »
  - L'incendie généralisé des autres locaux non sectorisés.

Elle est mise en œuvre graduellement selon la gravité de l'incident ou de l'accident. Une fiche réflexe d'intervention du SDIS est établie et actualisée en concertation avec le GANIL. Périodiquement, des exercices sont organisés pour vérifier et amender l'efficacité des secours.

L'arrêt définitif et le démantèlement de l'installation DESIR ont aussi été pris en compte dès la phase de conception de l'installation afin de définir et d'intégrer des dispositions constructives. Le plan de démantèlement sera consolidé au fur et à mesure de l'exploitation de DESIR, notamment pour limiter la contamination des matériaux et assurer une traçabilité. L'objectif visé à l'issue du démantèlement est le déclassement radiologique de l'ensemble des locaux de l'installation DESIR en Zone Sans Radioactivité Ajoutée afin de pouvoir envisager une réutilisation du bâtiment.

L'ensemble des mesures permettent de répondre aux objectifs de protection fixés par la réglementation, l'ASN et le GANIL que ce soit pour les travailleurs, pour la population extérieure et l'environnement.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

CONSIDERANT les apports en matière de protection et de limitation des risques, de la modification du périmètre de l'INB intégrant le nouveau projet DESIR et divers installations, ouvrages et équipements existants,

CONSIDERANT que le projet DESIR et l'extension de l'INB ne génèrent pas de rejets d'éléments radioactifs supplémentaires par rapport aux installations existantes,

CONSIDERANT les mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour le personnel, les intervenants, les visiteurs, la population et l'environnement, pendant les phases de travaux de fonctionnement et de démantèlement,

CONSIDERANT la politique de réduction du volume de déchets produits pour toutes les phases de vie du bâtiment, l'usage des filières de traitement dédiées et le respect des autorisations de rejets d'effluents radioactifs ou conventionnels, liquides ou gazeux,

CONSIDERANT le respect des mesures prescrites par l'autorité de sûreté nucléaire pour la maîtrise des risques liés à l'incendie et pour le suivi des rejets générés par les installations existantes SPIRAL 1 et SPIRAL 2,

CONSIDERANT l'avis de la communauté urbaine, notamment en matière de gestion des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R593-1 à R593-123 et R122-1 à R122-14,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1333-81 à R1333-94 et L1333-1 à L1333-32,

VU le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

VU la demande d'autorisation de modification substantielle du grand accélérateur national d'ions lourds (GANIL) déposée par la Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (MSNR) du Ministère de la transition énergétique,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la demande de modification de l'INB 113, GANIL, en vue de l'implantation de l'installation DESIR, sous réserve du respect des demandes de la communauté urbaine Caen la mer pour ce qui concerne ses compétences, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et usées,

**APPROUVE** la demande d'extension du périmètre de l'INB 113,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131315-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-01-30/17 - Subventions de fonctionnement 2023 - Associations à vocation internationale**

Consciente de l'importance que revêt l'ouverture à l'international d'un territoire, la Ville de Caen a défini une stratégie autour des objectifs suivants :

- Faire de Caen Nordic un outil au service du territoire
- Enrichir et faire évoluer les actions avec les villes partenaires
- Valoriser les mobilités entrantes et sortantes
- Renforcer les externalités positives du potentiel touristique

Dans ce cadre, la ville de Caen souhaite s'appuyer sur la richesse de son tissu associatif pour développer l'internationalisation de son territoire. Ainsi, il est proposé de soutenir les associations à vocation internationale du territoire.

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 17 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 pour les associations à vocation internationale suivante :

Nom	Accordées en 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Amitié Pommiers et Baobabs	750	750
Association de Jumelage Caen-Portsmouth	750	750
Agir en Coopération Avec le Sud Est Asiatique (A.C.A.S.E.A)	750	750
Association Caennaise pour la Connaissance de l'Allemagne (ACCA)	750	750
Coup d'Pouce aux Enfants de Lambaye	750	750
Association Calvados Québec	/	750
Association Zonelivre	/	750
Association Bienvenue à Caen	/	750

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Monsieur Gilles DETERVILLE ne prenant pas part au vote pour l'association Bienvenue à Caen

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131148-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-01-30/18 - Subvention affectée - Projet d'échanges de jeunes en service civique avec la ville de Lévis**

La Mission Locale Caen-la-Mer Calvados Centre (ML3C) propose aux jeunes du territoire, âgés de 16 à 25 ans, d'être accompagnés dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Les professionnels leur apportent un soutien, le développement de compétences, des connaissances et un travail sur leur savoir-être, une orientation et des conseils favorisant leur insertion.

La Mission Locale vise à enrichir son offre de service, en créant des missions de Service Civique à l'international en accompagnant des jeunes issus du territoire sur des projets à l'international. Pour ce faire, la ML3C souhaite s'appuyer sur les liens relationnels existants avec les villes partenaires de Caen.

Le premier partenariat amené à se concrétiser en 2023 est avec l'association Trajectoire Emploi située à Lévis, ville partenaire de Caen depuis 2019. La subvention de la Ville de Caen permettra de faciliter le lancement de cet échange.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Subvention accordée : 1 400 €

VU le souhait de la Ville de Caen de renforcer les liens entre les acteurs de son territoire et ses villes partenaires,

VU la convention de coopération signée le 8 juillet 2022 entre Caen et Lévis,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 17 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 400 € à la Mission Locale Caen-la-Mer Calvados Centre,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131152-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/19 - Subvention affectée Caen Nordic - Projet d'échanges de lycéens avec la Suède**

En 2021, la ville de Caen a lancé le label Caen Nordic avec l'ambition de faire de Caen la terre d'accueil des pays nordiques et baltes (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie et Lituanie). Ce projet démontre la volonté politique de la Ville de Caen d'un engagement à l'international pour des retombées concrètes sur son territoire et pour les caennais.

Dans le cadre du label Caen Nordic, la ville de Caen a souhaité mettre en valeur les projets qui naissent et/ou se développent en lien avec le monde nordique

*Projet d'échange franco-suédois entre le Lycée Victor Hugo et le Slottegymnasiet de Ljusdal :*

Le Lycée Victor Hugo souhaite permettre à ses lycéens de découvrir la culture suédoise, les différences et les points communs avec la culture française pour progresser en expression et en compréhension orale. L'accueil des étudiants se fera dans les familles et les activités prévues ont pour

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

objectif principal la découverte de la vie quotidienne de l'autre pays.

Ce projet fait écho au projet de l'établissement qui comporte un encouragement au plurilinguisme, à l'ouverture culturelle et aux échanges internationaux.

Subvention accordée : 600 €

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Caen de renforcer les liens entre les acteurs de son territoire et les pays nordiques et baltes,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 17 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Lycée Victor Hugo à hauteur de 600 €,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131155-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/20 - Demande d'adhésion de la ville de Caen au marché de maintenance des installations de chauffage et de ventilation de la ville de Caen, Caen la mer et du CCAS dans le cadre des conventions générales de groupement de commande proposées par Caen la mer**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements, ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « Convention de groupement de commande bâtiments et équipements » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre mentionné ci-dessous et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

**Marché relatif à la Prestation de maintenance et dépannage des installations de chauffage et de ventilation.**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Equipement » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Convention de groupement de commande bâtiments et équipements »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 17 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131138-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/21 - Patrimoine municipal - Transfert de droit d'une propriété située 29 avenue Charlotte Corday à Caen au profit de la communauté urbaine Caen la mer**

La ville de Caen a fait édifier en 1978/1979 sur la parcelle cadastrée section MM n° 81 d'une contenance de 2 948 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'avenue Charlotte Corday et de la rue de la Seulles (quartier Sainte-Thérèse) un bâtiment comportant trois parties, destiné à accueillir les syndicats.

La gestion de cette maison des syndicats a été assurée par la Ville de son ouverture jusqu'au 29 avril 2004, date à laquelle la communauté d'agglomération Caen la mer a exercé cette compétence, suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2004 conférant à Caen la mer la compétence pour la gestion de cet équipement, celui-ci ayant été déclaré d'intérêt communautaire.

La vétusté de cet immeuble, construction de type PAILLERON, son inadaptation à la réglementation des Etablissements Recevant du Public en particulier (des mesures compensatoires ont dû être

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

prises en œuvre suite à avis défavorable de la commission de sécurité) et l'évolution des organisations syndicales ont conduit Caen la mer à relocaliser la Maison des syndicats dans le quartier de la Folie Couvrechef.

Les déménagements des syndicats du bâtiment de l'avenue Charlotte Corday vers la nouvelle Maison des syndicats se sont échelonnés au cours des premiers mois de 2018.

Depuis mai 2018, le bâtiment situé 29 avenue Charlotte Corday est libre d'occupation.

Cet ancien équipement étant inutile à l'exercice du service public, il a été décidé, plutôt que de laisser ce bâtiment vide dans ce quartier à dominante résidentielle, de le proposer à la vente dans la perspective de voir se réaliser une opération immobilière de logements et/ou activités, soit après réhabilitation du bâtiment existant, soit après démolition.

Il résulte d'un accord politique intervenu en 2007 entre la maire de Caen et le président de Caen la mer qu'en cas de vente de l'immeuble, la recette reviendrait à la communauté d'agglomération en ce qu'elle aurait à engager des dépenses pour poursuivre l'exercice de la compétence.

Depuis, la communauté d'agglomération a changé de statut suite à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer à compter du 1er janvier 2017, la compétence portant sur la gestion des syndicats ayant été reprise.

Il en résulte une incidence majeure sur le statut du bâtiment sis avenue Charlotte Corday : l'article L5215-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté* ».

*Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable ».*

Cet article précise également que « *les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

Il vous est en conséquence proposé d'acter le transfert de propriété dudit immeuble au profit de Caen la mer

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2004 conférant à la communauté d'agglomération Caen la mer la compétence pour la gestion de l'équipement public « Maison des syndicats » sis 29 avenue Charlotte Corday à Caen, celui-ci ayant été déclaré d'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer à compter du 1er janvier 2017, la compétence portant sur la gestion des syndicats ayant été reprise,

VU l'article L 5215-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « développement durable – transition énergétique – espaces publics – bâtiments » en date du 18 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le transfert de droit de propriété de l'immeuble situé 29 avenue Charlotte Corday à

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Caen au profit de la communauté urbaine.

**PRECISE** que conformément aux textes en vigueur ce transfert est opéré sans indemnité, droit et taxe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131141-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/22 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Subventions affectées 2023**

#### **Zones d'Ondes**

L'association ZONES D'ONDES vise à rapprocher l'ensemble de la population de ses élus, à développer l'expression de la population dans l'ensemble de ses composantes, et à donner la parole à l'initiative individuelle dans le sens d'une réelle démocratie participative en allant à la rencontre des interlocuteurs. RADIO TOU'CAEN, media d'information sociale de proximité, intègre ces dimensions.

Le projet 2023 consiste à accompagner le processus de participation citoyenne :

- En suivant l'avancement de la réalisation des 15 projets lauréats du budget participatif au sein des commissions prévues

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

- En rendant compte des travaux et débats dans le cadre des réunions plénières et inter-quartiers des conseils de quartiers notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville
- En s'associant tant en direct qu'en différé à la diffusion du contenu de l'assemblée générale des conseils de quartiers
- En accompagnant les temps forts de la vie associative caennaise tels que la journée du Bénévolat, Place aux Assos...
- En donnant la parole aux jeunes porteurs des projets « Caen t'es jeune ! »

Subvention proposée : 5 000 euros

### **Association des Conciliateurs de Justice Caen-Normandie**

Encadrés par le ministère de la justice, les conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice (décret du 13 décembre 1996), assermentés, désignés par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel. Ils ont pour mission de régler à l'aimable des différends civils, désamorçant ainsi des conflits et évitant des formalités et frais juridiques aux parties.

Ils effectuent des permanences au sein des 4 Pôles de de vie de quartiers caennais.

L'association des conciliateurs de justice Caen-Normandie, sollicite un soutien financier de la Ville de Caen.

Subvention proposée : 500 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 18 janvier 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

<b>Zones d'Ondes :</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Association des Conciliateurs de Justice Caen-Normandie :</b>	<b>500 €</b>

**DIT** que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131297-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/23 - Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté urbaine Caen la mer**

#### Rappel du contexte général d'élaboration du RLPi

En application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, la communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté urbaine. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains

ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement.

L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations (réintroduction mesurée de la publicité dans certains secteurs patrimoniaux), les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI et vient se substituer, le cas échéant, aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

#### Rappel des objectifs poursuivis par la communauté urbaine dans le cadre de l'élaboration du RLPi

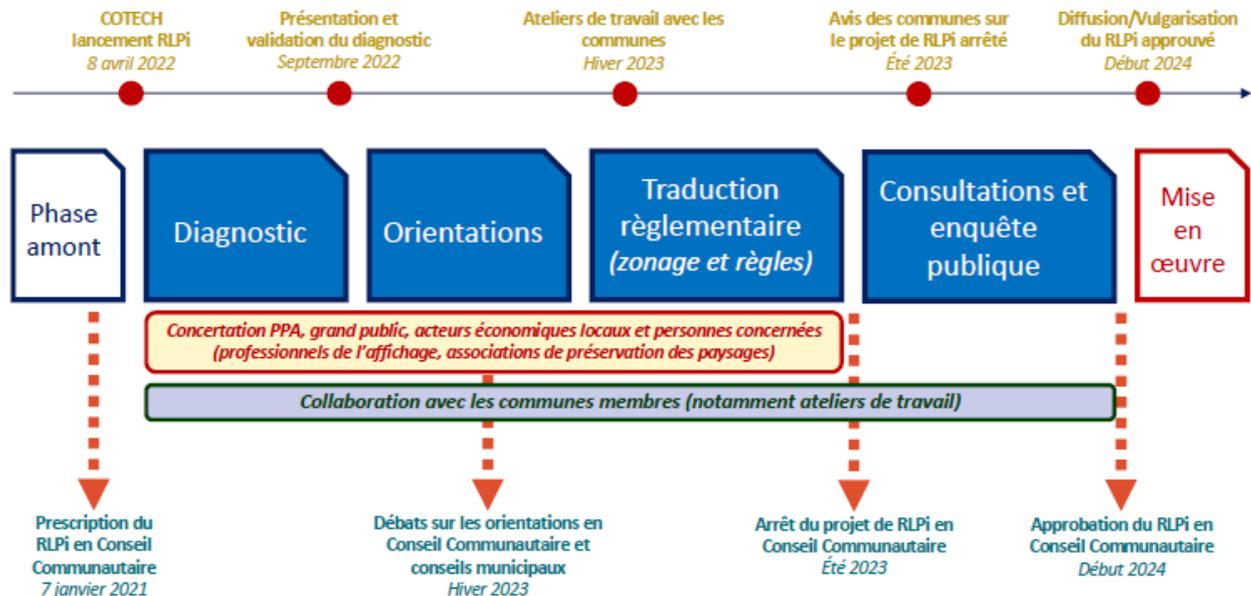
L'élaboration du RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer doit permettre la mise en place d'une vision communautaire de la publicité, des enseignes et préenseignes et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, elle doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

Par délibération du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

## Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



### Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure (aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022 puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022 puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022), cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- Préservation du paysage ;
- Préservation de l'environnement ;
- Respect du cadre de vie du quotidien ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes en conférence intercommunale des maires le 6 décembre 2022. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi. En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus communautaires puis présentées aux différents publics concernés et aux personnes publiques associées au printemps prochain.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il faudrait donc organiser un débat sur les orientations générales du RLPi en conseil communautaire et en conseils municipaux.

Ce débat porte sur les grands objectifs cadres du RLPi et non sur l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle. Il est un préalable au travail d'élaboration et d'écriture des règles du RLPi, c'est un acte formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

### **Présentations des orientations (document annexé) et débat**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

VU la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

CONSIDÉRANT que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du RLPi annexées à la présente et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131419-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/24 - Écoles maternelles et primaires - Désignation des représentants de la ville**

L'article D.411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres, siègent le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. L'article L.442-8 de ce même code prévoit la représentation des communes dans les conseils d'écoles des établissements privés sous contrat d'association.

Pour toutes les écoles, maternelles, élémentaires et primaires publiques et privées, le conseil municipal doit donc désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) pour siéger au conseil d'école, lequel est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement.

CONSIDÉRANT l'élection du 12 décembre 2022 de monsieur Patrick NICOLLE au mandat d'adjoint au maire et par voie de conséquence son remplacement de conseiller municipal délégué du quartier

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Hastings/Haie-Vigné/Saint-Ouen par monsieur Morgan TAILLEBOSQ, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour représenter la ville au sein des conseils des écoles primaires de la Haie-Vigné, Jean Guéhenno et Sainte-Bernadette,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 et D.411-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

**DÉSIGNE** M. Morgan TAILLEBOSQ comme représentant de la ville au sein du conseil de l'école de la Haie Vigné,

**DÉSIGNE** M. Morgan TAILLEBOSQ comme représentant de la ville au sein du conseil de l'école Jean Guéhenno,

**DÉSIGNE** M. Morgan TAILLEBOSQ comme représentant de la ville au sein du conseil de l'école Sainte-Bernadette,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131275-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-30/25 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes - Désignation des représentants de la ville de Caen**

La commission locale des transports publics particuliers de personnes est un organe consultatif compétent pour les sujets se rapportant à l'offre de transports particuliers de personnes dans le Calvados.

Cette dernière se compose de 4 collèges :

- Collège des représentants de l'État
- Collège des représentants des collectivités territoriales
- Collège des représentants de professionnels (taxis et VTC)
- Collège des représentants d'associations.

Madame Catherine PRADAL- CHAZARENC était désignée comme représentante titulaire de la ville

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

de Caen au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. Compte tenu de sa démission du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la collectivité.

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 17 janvier 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

**DÉSIGNE** pour représenter la ville de Caen au titre du collège des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes :

- M. Jean-Claude VARIN en tant que représentante titulaire

**PRÉCISE** que le représentant suppléant désigné par délibération du 25 janvier 2021 et Monsieur Nicolas JOYAU.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131136-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/26 - Marché de maintenance et de suivi des logiciels DESIGO, xWorks et acquisition de licences liées**

Afin de permettre le contrôle des dépenses liées à la consommation d'énergie des bâtiments (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage), d'analyser la performance de l'ensemble des équipements, et de répondre aux obligations légales en matière d'énergie, les services techniques mutualisés de la ville de Caen, Caen la Mer et du CCAS s'appuient sur :

- les logiciels Desigo Insight et Desigo CC pour superviser les automates Siemens installés dans les bâtiments,
- le logiciel xWorks pour programmer ces mêmes automates.

Actuellement, l'ensemble des automates Gestion Technique des Bâtiments (GTB)/Gestion Technique Centralisée (GTC) des trois collectivités est piloté par la version Insight de Desigo.

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Une phase de migration vers la version CC de Desigo de l'ensemble de ces automates est prévue (la solution actuelle étant obsolète et plus assez sécurisée).

Cette maintenance était assurée, jusqu'à présent, par la société SIEMENS, dans le cadre d'un contrat suivi, en interne, par la direction des bâtiments. Celui-ci arrive à échéance. Il faut donc relancer un nouveau marché de maintenance.

Depuis cette année, il a été validé que l'acquisition et la maintenance des automates restent pris en charge par la direction des bâtiments, et que la partie logicielle est transférée à la DSI qui devra prendre en charge :

- L'acquisition des points licences et des licences pour les logiciels xWorks et Desigo CC,
- La maintenance et le support autour de ces logiciels,
- L'évolution technique et le transfert de compétences, visant à :
  - Moderniser l'infrastructure d'exploitation de la GTB/GTC des bâtiments de la ville de Caen, de Caen la Mer et du CCAS,
  - Améliorer les performances globales de cette infrastructure,
  - Sécuriser l'infrastructure,
  - Réduire les coûts de fonctionnement,
  - Etendre la solution sur de nouveaux sites.

SIEMENS ne disposant pas de droit d'exclusivité sur la maintenance des logiciels, il est nécessaire de rouvrir, à la concurrence, le marché de « maintenance et de suivi des logiciels DESIGO, xWorks et acquisition de licences liées ».

Inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » du 10 avril 2018 dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer, la finalité de ce marché est d'assurer le suivi de la maintenance de ces logiciels et de bénéficier, si besoin, de prestations complémentaires.

En matière de maintenance, le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est de 120 000€ TTC.

Pour chaque membre, ce coût est réparti selon le nombre d'automates par bâtiment dont il est propriétaire, ce qui représente un taux de répartition de :

- 85,7% pour la ville de Caen
- 13,3% pour Caen la mer
- 1% pour le CCAS

Pour sa participation au marché, la ville de Caen prévoit un budget global de 102 840€ TTC.

À ce coût s'ajoutera une maintenance variable qui sera ajustée annuellement en fonction des automates ajoutés ou supprimés sur le parc.

Sur la base d'un bon de commande, des prestations pourront être réalisées sur place ou à distance, en fonction de leur nature.

En matière d'investissement, la dépense concernera l'acquisition de nouvelles licences pour des futurs sites.

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Caen au groupement de commandes « Domaines des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes - finances – sécurité » du 17 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer ce marché,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le lancement du marché de maintenance et de suivi des logiciels DESIGO, xWorks et acquisition de licences liées,

**AUTORISE** la ville de Caen à participer à ce marché,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131143-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/27 - ASAT - Subvention 2023**

L'Association Sportive des Agents Territoriaux (ASAT) œuvre à la promotion du sport auprès des agents de la communauté urbaine Caen la mer, de la ville de Caen et du centre communal d'action sociale de la ville de Caen en leur offrant la possibilité d'exercer, sur leur temps de loisir, une activité sportive et de favoriser ainsi les liens entre collègues.

Ainsi, l'association propose aux agents des collectivités un panel d'activités sportives telles que : la randonnée, la voile, le tennis, le yoga, le cyclisme, ...

L'objet de l'association étant consacré aux activités physiques et sportives proposées aux agents, la collectivité a souhaité soutenir financièrement les activités de celle-ci en lui octroyant une subvention.

Cette subvention couvre uniquement les activités proposées aux agents. Les conjoints et/ou enfants

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

des agents doivent s'acquitter du montant fixé par discipline sportive par le conseil d'administration de l'association.

Chaque collectivité verse une part de la subvention totale au regard du pourcentage de ses effectifs dans l'effectif total des 3 collectivités.

La répartition financière est définie dans le tableau ci-dessous.

<b>TITRE III – RECAPITULATIF DES MOYENS AU TITRE DE L'ANNEE 2023</b>	
<b>SOUTIEN FINANCIER – SUBVENTION (en €)</b>	<b>13 000.00</b>
<i>Subvention Caen la mer</i>	<i>7 020,42</i>
<i>Subvention Ville de Caen</i>	<i>3 890,92</i>
<i>Subvention CCAS de Caen</i>	<i>2 088,66</i>

Les subventions seront versées à l'ASAT en intégralité avant le 1<sup>er</sup> avril.

En parallèle, les 3 collectivités contribuent également aux moyens logistiques de l'association sous la forme d'une aide gracieuse prenant en charge les frais d'impression.

VU la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2022 donnant délégation au maire,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 18 janvier 2023,

Vu la convention définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et le C.C.A.S de Caen et l'association sportive des agents territoriaux (ASAT)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ASAT pour un montant de 3 890,92 €

**APPROUVE** le projet de convention annexé,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote : Unanimité

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

Transmis à la préfecture le 03/02/23  
Affiché le 03/02/23  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20230130-lmc1131319-DE-1-1  
**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

Le 30 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 23/01/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur François JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

### **N° C-2023-01-30/28 - FIPHFP - Aide à l'achat d'un fauteuil roulant**

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des 3 administrations, la collectivité assure notamment la prise en charge financière totale ou partielle de matériel compensant le handicap de type appareillage auditif, fauteuils roulants.

Ainsi, elle se substitue aux agents auprès des fournisseurs de matériel pour prendre en charge le solde des sommes dues, dans la limite d'un plafond fixé dans le catalogue des aides du F.I.P.H.F.P. (pour exemple, pour un fauteuil roulant, l'aide est plafonnée à 10 000.00 €).

La ville de Caen est sollicitée dans le cadre de la participation à l'achat d'un fauteuil roulant au profit d'un agent de la direction de la vie civile et citoyenne.

Il convient d'effectuer le versement du reste à charge auprès du fournisseur par le biais d'une

Conseil municipal - séance du lundi 30 janvier 2023

participation.

Le coût total du fauteuil roulant s'élève à 2 066,00 € dont 874,65 € pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie. Le reste à charge pour le bénéficiaire s'élève à 1 393,35 €.

Il est proposé que les fonds du F.I.P.H.F.P. soient mobilisés sous la forme d'une aide à hauteur de 1 393,35 € au bénéfice de l'entreprise Bastide. Ce montant pourra être diminué si l'agent venait à percevoir une aide sollicitée auprès d'organismes extérieurs pour lesquelles il est en attente de réponse.

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources interne – finances – sécurité » du 18 janvier 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement de cette aide.

**ACCORDE** le versement de l'aide suivante de 1 393,35 € à Bastide domicilié à Saint Contest.

**DIT** que l'imputation budgétaire se fera sur le chapitre 65.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 03/02/23

Affiché le 03/02/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230130-lmc1131325-DE-1-1

**Exécutoire le 3 février 2023**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**